



Appel à Projets

« RECHERCHE EN GUYANE »

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 1.1 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets de recherche retenus comme prioritaires par le programme.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo
97300 CAYENNE

0594 27 59 50 / [mel : fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:fonds-europeens@ctguyane.fr)

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **vendredi 15 septembre 2023**.

La date limite de remise des réponses est fixée au : 08 février 2024 à midi (heure de Guyane)

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT sa demande de subvention** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : [E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](http://synergie-europe.fr) (Heure système du portail e-synergie faisant foi)

Table des matières

1. Le contexte de l'innovation et de la recherche en Guyane	3
a. Situation actuelle de la recherche.....	3
b. Perspectives de la recherche	3
2. Objectifs et nature de l'Appel à Projets	4
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
c. Territoires éligibles.....	4
d. Bénéficiaires éligibles	4
e. Exemples de dépenses éligibles.....	5
f. Exemples de dépenses inéligibles	6
g. Indicateurs et principes horizontaux.....	6
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	8
5. Déroulement de la procédure	8
a. Comment participer à un Appel à Projets	8
b. Dossier d'appel à projets et questionnement	8
c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	8
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets	9
e. Appréciation des offres et sélection	11

1. Le contexte de la recherche en Guyane

a. Situation actuelle de la recherche

Les principales faiblesses constatées en Guyane dans le domaine de la recherche s'expliquent par la taille de la population scientifique : 0.4/1000 habitant contre 2/1000 en moyenne nationale. De plus, la communauté scientifique reste faible dans certaines disciplines clés. Elles n'ont pas toujours la taille critique pour intégrer des consortiums des appels à projets nationaux et européens.

Les équipements lourds dans certaines disciplines font défaut et le territoire reste peu attractif pour les chercheurs.

La Guyane est encore trop souvent perçue comme une terre d'expérimentation en milieu tropical, sans réel transfert technologique vers le tissu économique local. Par ailleurs, le tissu économique est composé essentiellement de microentreprises et marqué par la quasi-absence des entreprises européennes majeures en termes d'innovation. La recherche privée en Guyane ayant des impacts économiques pour le territoire est pour ainsi dire inexistante.

Cependant, la Guyane possède comme atout un tissu favorable aux activités de recherche avec notamment des partenariats entre les équipes guyanaises, antillaises et hexagonales, mais également des équipements et structures de recherche performants et intégrés dans des réseaux internationaux.

b. Perspectives de la recherche

Les financements prévus permettront d'accroître les espaces de recherche et le nombre de chercheurs afin de favoriser une meilleure capacité de recherche publique et privée. Les perspectives sont d'accroître la capacité technologique des entreprises de Guyane, leur productivité et leur compétitivité dans un contexte de croissance de la demande intérieure et de forte concurrence des produits importés. Dans ce cadre, seront particulièrement soutenues les filières identifiées par la SRI-

SI (consultable sur [3530 SRI 21 27 Guyane V3 220729.pdf](#)) dans le domaine « connaissance, valorisation et exploitation durable des écosystèmes amazoniens » présentant un intérêt économique et stratégique pour le territoire.

Ainsi, sept domaines d'action stratégiques (DAS) peuvent être distingués car offrent davantage d'opportunités ou semblent plus propices à se développer localement :

- Alimentation durable (agriculture, agro-transformation)
- Les bioressources :
 - ressources forestières, marines et primaires,
 - biomasse,
 - molécules actives, ...
- Les nouvelles formes de tourisme (écotourisme)
- Les télé-technologies
- L'éco-construction, le bâti tropical
- La santé tropicale et les maladies émergentes
- Les énergies renouvelables (biogaz, hydrogène)
- Transports doux et adaptés aux contraintes locales

- Innovation sociale
 - Immigration
 - Politiques publiques en faveur des populations autochtones

- L'économie informelle
- Les démarches collaboratives (recherche collaborative, mutualisation des équipements, autoconstruction, etc.)
- Valorisation des savoirs traditionnels
- Inclusion sociale
- Vulgarisation scientifique et technique
- Intelligence territoriale (outils et démarches innovants pour la connaissance du territoire)

2. Objectifs et nature de l'Appel à Projets

Le présent appel à projets vise de manière générale l'émergence de la recherche conformément aux orientations définies dans le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

L'objectif de cette procédure est la suivante :

- i. encourager **la structuration des plateformes scientifiques et technologiques** comme outil en appui à la recherche et au transfert ;
- ii. financer **les programmes de R&D** permettant l'identification, la facilitation, la valorisation et la sécurisation des connaissances relatives au territoire. La recherche dans le domaine de la santé et particulièrement les maladies vectorielles tropicales est notamment concernée. Les projets financés dans le cadre de programmes R&D permettront de donner les moyens aux chercheurs pour faire de la recherche de qualité. Ces projets devront correspondre aux problématiques de notre territoire et développer son attractivité.

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP permettra au porteur de bénéficier d'appuis financiers. Toutefois, il lui appartiendra de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

3. Conditions d'éligibilité du projet

c. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais.

d. Bénéficiaires éligibles

Organismes de recherche¹, universités, établissements publics de santé

Centres techniques et de transfert

Associations, fondations

¹ Sont exclues les structures de recherche faisant partie d'entités plus large (ex. : centre de R&D d'une entreprise) – cf. règlement UE 651/2014.

e. Exemples de dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

Mesure	Dépenses éligibles
Aides aux projets de recherche et de développement/ Structuration des plateformes scientifiques et technologiques :	<p>Les dépenses éligibles des projets de recherche et de développement sont affectées à une catégorie spécifique : recherche fondamentale/ recherche industrielle/ développement expérimental et sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemples de coûts directs éligibles : <ul style="list-style-type: none"> – Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché – Frais de personnel : chercheurs, doctorants, stagiaires de master, techniciens – Achat d'équipements (y compris dédouanement), dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet – Achat de consommables scientifiques, réactifs et de petits matériels – Frais de mission et de déplacement – Frais de communication, colloques et publications (restitution aux partenaires, informations grand public) – Prestations de service, de conseil, d'étude... – Formations – Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire de projet • Exemples de coûts indirects éligibles : frais de structure.

Les **Options de Coûts Simplifiés (OCS)** sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art. 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

A noter que pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 € et portés par des organismes de recherche, les porteurs doivent être habilités à diriger des recherches (HDR) ou porté par une équipe comprenant au moins un HDR.

f. Exemples de dépenses inéligibles

Frais de maintenance
Dépenses immobilières

g. Indicateurs et principes horizontaux

Indicateurs de performance

L'opération contribuera naturellement aux objectifs de performance du Programme :

- Développement des actions de recherche croisée,
- Développement d'une recherche d'excellence Guyanaise, en lien avec la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente,
- Amélioration des capacités de recherche et d'innovation du territoire, *via* le renforcement des liens intersectoriels (coopération avec les acteurs privés, renforcement des capacités des entreprises).

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.

Indicateurs de réalisation :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs ²	organismes ³
RCO08	Valeur nominale des équipements ⁴ pour la recherche et l'innovation	euros

Indicateurs de résultats :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RRC102	Emplois de recherche créé dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels

Principes horizontaux

L'opération permettra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**⁵, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**⁶, **l'égalité des genres**, **la non-discrimination** et **le développement durable**. Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- l'âge.

L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

² Les projets de recherche communs ou collaboratifs incluent nécessairement au moins un organisme de recherche et un autre partenaire (entreprise, autre organisme de recherche, etc.). La coopération dans des activités de R&I doit se poursuivre pour la durée du projet, *a minima*.

³ Les organismes de recherche sont des structures publiques ou privées ayant pour rôle principal de conduire de manière indépendante des opérations de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, et de disséminer les résultats de ces activités par le biais d'enseignements, de publications ou de transferts de savoir (universités, instituts de recherche, agences de transferts de technologie, etc.).

⁴ Les équipements de incluent tous les appareils, outils et dispositifs utilisés *directement* pour mener des activités de R&I. Cela n'inclut pas, par exemple, des substances chimiques et d'autres consommables utilisés pour réaliser des expériences ou d'autres activités de recherche.

⁵ cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

⁶ cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur⁷

Taux de cofinancement maximum FEDER : 70%

Enveloppe prévisionnelle du projet en coût total : 100 000€ minimum

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Projets.

a. Comment participer à un Appel à Projets

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

b. Dossier d'appel à projets et questionnaire

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit en faire le dépôt **OBLIGATOIREMENT du dossier de demande de subvention** sur le portail en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi).

c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Tél : 0594 27 59 50
Mel : fonds-europeens@ctguyane.fr

⁷ Se référer au RGEC, dans l'attente de la publication des nouveaux régimes d'aides nationaux (sachant que les régimes d'aide en vigueur prennent fin à décembre 2023).

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que le [guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets	
Le projet dans son environnement	
Identification des retombées potentielles pour la Guyane	3 points
Développement d'activités économiques ou impact potentiel sur la santé des populations : 3 points Oui : 3 points / Non : 0 point	
Cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente en vigueur – SRI-SI	4 points
Oui : 4 points / Non : 0 point	
Contribution aux principes horizontaux et respect de l'impact environnemental (dépendamment du projet présenté):	2 points
Respect de l'égalité homme/femme	
Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité	
Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre	
Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature	
Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie...)	
Reproductibilité du projet	2 points
Potentiel de duplication du projet sur le plan local ou régional	
Oui : 2 points / Non : 0 point	
La structure porteuse et le projet	
Plan de développement de la structure sur les cinq prochaines années	3 points
Emplois créés : Oui : 1,5 points / Non : 0 point	
Pérenité de la structure sur les 5 prochaines années : 1,5 points	
Diffusion et vulgarisation scientifique	
Descriptif d'une démarche de diffusion et vulgarisation : 1 point	2 points
Publication en sciences ouvertes : 1 point	
Capacité administrative et financière du candidat, et préfinancement (soit défini soit prévisionnel) pour la réalisation du projet	1,5
Capacité administrative du porteur - c.f Demande de subvention - paragraphe "Moyens administratifs et financiers de suivi du dossier" : 1,5 points	
Préfinancement	
Autofinancement $\geq 30\%$: 1,5 points	
$20\% \leq$ Autofinancement $< 30\%$: 1 point	
Autofinancement $< 20\%$: 0 point	1,5
Aspect collaboratif	
Caractère structurant du projet, dans l'environnement local (structuration des écosystèmes en région)	9 points
Partenariat avec l'Université de Guyane pour la R&D : 2 points	
Collaboration d'étudiants de l'école doctorale de l'UG : 2 points	
Collaboration avec un Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel : 2 points	
Contribution d'une plateforme scientifique et/ou technologique au projet : 2 points	
Collaboration du projet avec une entreprise : 1 point	
Inclusion de la science participative au projet	2 points
Oui : 2 points / Non : 0 point	
30 points	

A l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de qualité et pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de performance ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque objectif, c'est-à-dire qualité et performance.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Aussi, les dossiers ayant une note inférieure à 15 sur 30 ne peuvent être sélectionnés.

Les membres du groupe technique s'engagent à maintenir sur l'ensemble des pièces du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Les pièces demandées dans le dossier permettront, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence de pièces essentielles à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier (Annexe - liste des pièces à fournir).

e. Appréciation des offres et sélection

La Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique-GT « Recherche et Innovation » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse. Ce GT aura pour objet d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document.

A l'issue de l'étude des candidatures, le pôle des Affaires Européennes présentera pour validation le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés en CPS puis en CPE.

Une information sera faite auprès des porteurs à l'issue du CPE.

f. Calendrier prévisionnel

Lancement AAP : le 15 septembre 2023

Date limite de réception des projets : le 08 février 2023 à midi (heure de Guyane).

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pour l'instruction d'une demande

Pièces à fournir pour tous les porteurs :

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant

Pour les associations :

- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et Compte-rendu approuvés
- Devis (Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence)

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires dans le cadre de l'instruction du projet.